



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

10/11/2022

AFFICHEE LE :

10/11/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 25

VOTANTS : 28

DATE D’AFFICHAGE DES DÉLIBÉRATIONS

L’an deux mil vingt deux, le 16 novembre , à 20h00

Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRÉSENTS : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Laurence FILOCHE-GARNIER, Denis LE THOREL, Fabienne KACZMAREK, Laetitia POTTIER-DESHAYES, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Joël JEANNE, Véronique VASTEL, Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON, Corine RAYMONDE

ABSENTS : Chantal HENRY

PROCURATIONS : Gilles SEBIRE à Serge RICCI, Christophe LEGENDRE à Axelle MORINEAU, Annick LECHANGEUR à Maryline LELEGARD-ESCOLIVET,

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné(e) comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

ADHÉSION ET TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC AU SDEC ÉNERGIE

DELIBERATION N° **DELIB-2022-109**

RAPPORTEE PAR : Monsieur Serge RICCI

La commune est compétente en matière d'éclairage public. Elle a confié l'exercice de cette compétence à un prestataire privé, qui comprend le suivi et la maintenance et la modernisation du parc. Le marché public conclu avec le prestataire se termine dans les prochains mois. La ville souhaite changer de modalités de gestion afin, notamment, de pouvoir investir plus fortement dans le changement de luminaires. Elle a ainsi sollicité le SDEC ENERGIE.

Le SDEC ENERGIE, Syndicat départemental d'énergies du Calvados, est un syndicat mixte fermé régi par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et ses statuts modifiés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2016.

Il exerce une compétence fondatrice et fédératrice, l'électricité (article L. 2224-31 du CGCT et article 3.1 des statuts du SDEC ENERGIE), et propose à ses adhérents des compétences à la carte (article 3.2 à 3.8 des statuts).

La commune était adhérente du SDEC avant la création de la communauté urbaine Caen la Mer. Elle lui avait alors transféré la compétence "Électricité" et la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » .

Elle souhaite maintenant lui transférer la compétence "Éclairage public" – article 3.4 des statuts du SDEC ENERGIE. Ce transfert nécessite d'adhérer à nouveau, pour cette compétence propre, au SDEC ENERGIE.

La compétence « Éclairage public » est une compétence à la carte qui concerne :

- La maîtrise d'ouvrage des travaux sur les installations d'éclairage public et, en particulier, les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses, ainsi que toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et toutes les actions visant à la performance énergétique et organisant la collecte des certificats d'économies d'énergie ;
- La maintenance et le fonctionnement des installations d'éclairage public, comprenant notamment l'achat d'électricité, l'entretien préventif et curatif.

La notion d'installations d'éclairage public s'entend notamment par des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics, l'éclairage des aires de jeux, l'éclairage extérieur des installations sportives, ainsi que des prises d'illuminations, de la mise en valeur par la lumière des monuments et/ou bâtiments et des divers éclairages extérieurs ainsi que tous les accessoires de ces installations.

Dans le cadre du transfert de la maîtrise d'ouvrage, les installations d'éclairage public existantes au moment du transfert de compétence, restent la propriété de la collectivité membre. Elles sont mises à disposition du SDEC ENERGIE pour lui permettre d'exercer la compétence. Les installations créées par le SDEC ENERGIE dans le cadre des travaux sont inscrites en actif du syndicat durant l'exercice de cette compétence et remises gratuitement à la collectivité membre à la fin de cet exercice. La décision d'engager des travaux d'investissement est de la responsabilité du SDEC ENERGIE sous la condition d'une décision concordante de la collectivité membre et sous réserve de l'accord de financement de la contribution de celle-ci.

Dans le cadre du transfert de la maintenance et du fonctionnement des installations d'éclairage, la commune peut également choisir d'opter pour une ou plusieurs des prestations optionnelles, détaillées aux conditions techniques, financières et administratives d'exercice de la compétence « Eclairage public », adoptées par le comité syndical du SDEC ENERGIE le 24 mars 2022, et jointes en annexe. Ces conditions pourront faire l'objet d'adaptations ou d'améliorations ultérieures, par délibération du comité syndical du SDEC ENERGIE.

La contribution de la commune pour la maintenance et le fonctionnement des installations d'éclairage public, tenant compte du patrimoine de la commune et en fonction des prestations optionnelles pouvant être choisies par le conseil municipal, est évaluée à 71 471 € la première année. Cette contribution décroît d'année en année en fonction de la stratégie de rénovation du parc.

Ce transfert de compétence permet une accélération significative du renouvellement des luminaires afin de limiter plus vite la facture écologique et énergétique. Par ailleurs, la généralisation accélérée de matériel moderne va amoindrir l'impact de la lumière sur la biodiversité. C'est une nouvelle étape dans la politique de sobriété lumineuse menée par la ville depuis plusieurs années comprenant l'extinction de l'éclairage public la nuit, la lutte contre l'éclairage abusif, etc.

Conformément aux statuts, l'adhésion de la collectivité et le transfert de compétence prendront effet après délibération concordante du comité syndical du SDEC ENERGIE, consultation des adhérents et arrêté préfectoral. Compte tenu de ces délais, une adhésion et un transfert au 1^{er} avril 2023 sont envisagés.

Par conséquent,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du SDEC,
Considérant que la ville de Mondeville, au regard de ses besoins propres, a intérêt à transférer au SDEC la compétence « Éclairage public »,

Après consultation de la commission Urbanisme et transition écologique du 8 novembre 2022,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **DE DEMANDER** l'adhésion de la ville de Mondeville au Syndicat départemental d'énergies du Calvados (SDEC ENERGIE), à compter du 1^{er} avril 2023 - sous réserve de l'arrêté préfectoral concordant,
- **DE TRANSFERER** au SDEC ENERGIE, à compter du 1^{er} avril 2023 - sous réserve de l'arrêté préfectoral concordant, la compétence « Éclairage public » portant sur la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements, de maintenance et de fonctionnement des installations d'éclairage public à compter de la délibération concordante de l'organe délibérant du Syndicat (article 5 des statuts du syndicat),
- **DE METTRE** la totalité des ouvrages d'éclairage public existants à la disposition du SDEC ENERGIE,
- **DE COMPLETER** les prestations de base de la compétence de maintenance et de fonctionnement des installations d'éclairage public par les prestations optionnelles suivantes :
 - 100 % lumière,
- **D'ACTER** le transfert de la compétence ainsi que l'instauration du service qui seront constatés par la signature d'un état contradictoire du patrimoine,
- **D'INSCRIRE** chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Madame / Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEC ENERGIE,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT